

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 9-2013

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2013, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 9-2013, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter un usage de la catégorie *Activité religieuse* dans la zone Cc3.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Cc3) et des zones contiguës à celle-ci (Cc2, Cb4, Ra80, Ra82, Rd8 et Rf2).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée par la modification et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement numéro 9-2013 qui peut faire l'objet d'une demande est la modification de l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé *Grille des spécifications des zones de commerce de vente et service*, afin d'ajouter, pour la zone Cc3, l'usage Église, synagogue et temple (code 6911), faisant partie de la catégorie d'usage *Activité religieuse*.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 25 juillet 2013;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2013 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2013 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2013 :
 - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 9-2013 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 9-2013 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 9-2013 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

La zone visée (Cc3) peut être sommairement décrite comme suit : située du côté nord-est de la 2^e rue Guimond, à l'intersection de celle-ci avec l'avenue de la Grande-Anse (route 132), et contenue entre cette avenue au nord-ouest, l'avenue du Plateau et son prolongement imaginaire vers l'est, au sud-est, et le terrain de l'Évêché au nord-est.

Le périmètre des zones contiguës (Cc2, Cb4, Ra80, Ra82, Rd8 et Rf2) peut être sommairement décrit comme suit : borné, au nord-ouest, aux terres entre l'autoroute et l'avenue de la Grande-Anse, au nord-est, partie auxdites terres et partie à la propriété de l'Évêché, au sud-est, partie à l'avenue de la Grande-Anse, partie à la rue du Plateau, partie à la 2^e avenue de la Falaise et partie à une zone de protection, et, au sud-ouest, partie à la 2^e rue Guimond, partie au terrain de football du Collège, et partie à la route du Quai.

L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 12 juillet 2013.

Danielle Caron, OMA
Greffière